



COMMUNE DE TAILLET

## CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MAI 2024 PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-quatre et le trente-et-un mai à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de TAILLET, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. Alain RAYMOND.

Présents : RAYMOND Alain, JONCA Patrick, DASDEMIR Gulsen, DEBRAS Vve RAYE Michèle, DRECHOU Thierry, JUANOLA Joseph, LECLERCQ Philippe, SARGATAL Cécile, SEMATISKI Denis.

Procuration de : CHAMBAUD Georges-Henri à DASDEMIR Gulsen  
PLANCHON Dominique à SEMATISKI Denis

M. le Maire présente les nouveaux élu(e)s lors des élections municipales partielles complémentaires du 19 mai 2024.

Mme DEBRAS vve RAYE Michèle est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Le procès-verbal du conseil municipal du 04/04/2024 est approuvé à l'unanimité.

### **1- DESIGNATION DE DELEGUES A DIFFERENTS SYNDICATS**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que suite aux élections partielles complémentaires du 19 mai 2024, il est nécessaire de désigner un délégué de la commune au Secteur Intervention Prioritaire des Aspres.

*Délibération* : Le Conseil municipal, sur proposition de M. Le Maire, désigne M. DRECHOU Thierry comme nouveau délégué titulaire au SIP des ASPRES et autorise M. le Maire à signer tout document utile.

### **VOTE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS**

### **2 - FINANCES – DECISIONS MODIFICATIVES**

M. le Maire explique au Conseil municipal que suite à une demande du comptable public, il y a lieu de prendre une décision modificative afin de pouvoir régulariser une erreur d'imputation, concernant un fonds de concours perçu, au Budget Lotissement, comme suit :

- approvisionner l'article 757351/chapitre 75, recettes de fonctionnement, suite à une erreur d'imputation, pour un montant de 52 875 € en provenance de l'article 777/chapitre 042.

- approvisionner l'article 13251/chapitre 13, dépenses d'investissement, suite à une erreur d'imputation, pour un montant de 52 875 € en provenance de l'article 1391/chapitre 040.  
*Délibération* : Le Conseil Municipal approuve les virements de crédit et autorise M. le Maire à signer tout document utile.

**VOTE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS**

**3 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL A L'ASSOCIATION  
TAILLET A L'AFFICHE**

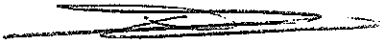
M. le Maire explique au Conseil municipal que l'association Taillet à l'Affiche a émis le souhait d'avoir un local à disposition, et propose de mettre à disposition de ladite association le local communal situé sous le bâtiment abritant la mairie à des fins de stockage exclusivement.

*Délibération* : Le Conseil municipal décide de mettre à disposition de l'association Taillet à l'Affiche le local communal situé sous le bâtiment abritant la mairie par le biais d'une convention de mise à disposition et autorise M. le Maire à signer ladite convention et tout document utile.

**VOTE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18H05.

Le Maire



La secrétaire de séance

